

NOTE IMPORTANTE : *cette version est une traduction de la version originale anglaise.*

CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU CANADA (CRDSC)
SPORT DISPUTE RESOLUTION CENTRE OF CANADA (SDRCC)

N° de dossier : SDRCC 23-0656

ENTRE:

Jonas Walton

(Demandeur)

-et-

Cycling Canada Cyclisme (CCC)

(Intimé)

-et-

Tristan Jussaume

(Partie affectée)

ARBITRE : Jonathan Fidler

COMPARUTIONS :

Louis Vallière (avocat), Kevin Field et Todd Scheske pour Jonas Walton

Kris Westwood, Nigel Ellsay, Dan Proulx et Richard Wooles pour Cycling Canada Cyclisme

Tristan Jussaume – représenté par lui-même

Audience tenue par Zoom le 31 juillet 2023

DÉCISION

HISTORIQUE

Cette affaire concerne la sélection d'équipe. Le Demandeur, Jonas Walton, demande à être sélectionné à la place de la Partie affectée, Tristan Jussaume, pour faire partie de l'équipe qui disputera les Championnats du monde sur route de 2023, dans l'épreuve du contre-la-montre individuel des hommes U23. Il allègue que l'Intimé, Cycling Canada Cyclisme, n'a pas pris en considération des informations pertinentes lors de son processus de sélection, notamment des résultats passés, des problèmes d'équipement, le potentiel à contribuer aux futurs Championnats du monde et la capacité physique, pour déterminer s'il devrait faire partie de l'équipe. Il est le premier remplaçant dans l'équipe.

Les parties ont accepté que cette affaire soit soumise à une procédure de méd-arb. Une séance de médiation a donc eu lieu pour commencer, mais comme les parties ne sont pas parvenues à conclure une entente durant la phase de médiation, j'ai converti le processus en arbitrage.

LA PREUVE

Il a été convenu que les documents déposés par les parties auprès du CRDSC pourraient être considérés comme des éléments de preuve et utilisés dans cet arbitrage. Plusieurs témoins ont été appelés par le Demandeur. Aucun n'a été appelé par l'Intimé. La Partie affectée a témoigné en son propre nom.

JONAS WALTON

Le premier témoin appelé au nom du Demandeur était le Demandeur lui-même, Jonas Walton. Il est âgé de 19 ans et pratique le cyclisme de compétition depuis l'âge de 16 ans. Auparavant, il faisait de l'athlétisme et il a participé aux Jeux olympiques juniors. Avant le contre-la-montre individuel des hommes U23 des Championnats canadiens sur route 2023 à Edmonton, il avait établi un record du monde de cyclisme junior. Il a également participé à une compétition par équipe au Québec, où son équipe a remporté le maillot jaune. Deux jours plus tard, il est allé à Edmonton pour disputer les Championnats canadiens. L'équipe du contre-la-montre individuel des hommes U23 des Championnats du monde de 2023 compte deux cyclistes. Le gagnant des Championnats canadiens fait automatiquement partie de l'équipe. L'autre membre de l'équipe est sélectionné par Cycling Canada Cyclisme, en fonction de facteurs énoncés à la section D, clause 3 de la Politique de sélection des routes 2023 de Cycling Canada Cyclisme. M. Walton a expliqué qu'aux Championnats canadiens, il a terminé 3^e, à 9 secondes de la Partie affectée, Tristan Jussaume, qui a obtenu la deuxième place dans l'équipe. Il y a eu des problèmes avec son équipement aux Championnats canadiens. Il a reçu son vélo pour le contre-la-montre (« CLM ») deux jours avant les Championnats canadiens. Il avait été préparé par son équipe en France. Ce n'était pas le vélo qu'il voulait, mais à cause de problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement, c'est le vélo qu'il a reçu. Il a dit que c'était un vélo inférieur plus ancien et qu'il n'a pas réussi à faire les ajustements nécessaires, car les outils et le matériel dont il avait besoin étaient en France. Il était déçu par le vélo, mais il n'y avait rien qu'il puisse faire. Il y avait des problèmes avec le capteur de puissance, les pneus et la chaîne. Malgré tout, il a fait la course avec le vélo. Il ne s'est pas plaint auprès de Cycling Canada Cyclisme à propos de ses problèmes d'équipement avant la course. Il estime qu'avec un bon équipement, ses résultats aux Championnats canadiens auraient été nettement meilleurs et certainement meilleurs que ceux de M. Jussaume. Mis à part les problèmes d'équipement, il a dit qu'il a tout ce qu'il faut pour la course des Championnats du monde à Glasgow.

En contre-interrogatoire, il a reconnu qu'il se concentrait sur le CLM, mais qu'il ne s'était pas entraîné sur un vélo de CLM, encore une fois en raison du manque de disponibilité due aux problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement. Il savait que les Championnats canadiens de CLM étaient importants, mais il

espérait que Cycling Canada Cyclisme prendrait d'autres facteurs en considération. Il a soutenu qu'il aurait mieux fait que M. Jussaume, qui avait un équipement optimisé, s'il avait eu le même équipement optimisé. Il lui a été rétorqué qu'une telle affirmation était théorique et non pas réelle.

KEVIN FIELD

M. Field est directeur sportif en cyclisme depuis 1999. Il a travaillé avec un grand nombre des meilleurs cyclistes professionnels du Canada. Il a également occupé divers postes à Cycling Canada Cyclisme, de 2015 à 2020, dont celui de chef de la stratégie de performance. Il a participé à la sélection des équipes de cyclisme sur route. Il a décrit trois aspects de l'évaluation des cyclistes. Premièrement, il faut prendre en considération des facteurs fondamentaux, dont la physiologie de l'athlète. Deuxièmement, il convient d'évaluer le potentiel en fonction de conditions variables, notamment le maintien d'une position aérodynamique dans des conditions météorologiques et autres qui sont variables. Et troisièmement, il y a l'environnement de compétition et l'adaptabilité. Il a expliqué que le parcours aux Championnats canadiens d'Edmonton était très différent du parcours de Glasgow et n'était donc pas un bon critère pour l'admissibilité aux Championnats du monde. Il a également fait remarquer qu'il est important de collecter les données des athlètes et que Cycling Canada Cyclisme a cessé de le faire. Il estime que les critères de la Politique de sélection des routes devraient être élargis. Il a dit en outre qu'il ne fait aucun doute qu'un meilleur équipement peut permettre de réaliser d'importants gains de temps. Il estime également que Cycling Canada Cyclisme a adopté une approche trop étroite dans ce cas et n'a pas pris en considération des informations pertinentes.

En contre-interrogatoire, il a admis que ses trois critères s'appliquent à tous les cyclistes, pas seulement au Demandeur. Il a également convenu que le temps réalisé est tout ce qui compte le jour de la course. Et que dans une épreuve de CLM, les coureurs sont classés en fonction de leur temps. Il a confirmé que les données statistiques des tests de pneus proviennent de tests en laboratoire et non pas du monde réel.

TODD SCHESKE

M. Scheske a été cycliste pendant 38 ans et entraîneur pendant 20 ans. Il entraîne le Demandeur depuis deux ans. Lorsqu'il l'a rencontré, il a vu qu'il avait non seulement les qualités voulues pour courir dans des épreuves de CLM, mais qu'il avait également la capacité de devenir un coureur complet. Il a dit qu'aux Championnats canadiens, le Demandeur était prêt pour la course, mais que le problème venait de l'équipement. Ils ne savaient pas exactement quel vélo serait disponible et lorsqu'ils ont reçu le vélo, ils n'ont pas pu faire les ajustements nécessaires. Ils n'avaient aucun contrôle sur ces problèmes. Une bonne partie du témoignage de M. Scheske portait sur les raisons pour lesquelles le Demandeur n'a pas réalisé de meilleure performance aux Championnats canadiens. Il a dit qu'il a fait une analyse pour déterminer ce qui aurait pu être accompli avec de bons pneus et une chaîne cirée. Il a estimé qu'il aurait pu, sans exagérer, gagner au moins 40 à 50 secondes, ce qui aurait largement compensé l'écart de neuf secondes entre le Demandeur et M. Jussaume.

En contre-interrogatoire, il a confirmé qu'il n'avait pas fait la même analyse pour M. Jussaume, car il n'avait pas les données le concernant. Il n'a donc pas pu dire comment son temps aurait pu être amélioré. Il a également dit qu'il n'était pas au courant de difficultés que M. Jussaume aurait pu avoir.

TRISTAN JUSSAUME

M. Jussaume est la Partie affectée dans cette affaire et c'est lui qui a reçu la deuxième place dans l'équipe. Il a dit qu'à son avis le processus de sélection de Cycling Canada Cyclisme avait été équitable, et mis en question le caractère théorique et hypothétique de l'analyse du Demandeur.

L'ANALYSE DU DEMANDEUR RELATIVE À LA CHAÎNE ET AUX PNEUS

Dans le cadre de son appel, le Demandeur a déposé une analyse relative à la sélection des pneus et à la résistance de la chaîne. Cette étude conclut qu'avec des pneus différents et une chaîne lubrifiée à la cire au lieu d'un lubrifiant humide, il aurait réalisé un temps plus rapide de 32 à 46 secondes, ce qui lui aurait donné la deuxième place, tout près de la première place, aux Championnats canadiens.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES ROUTES 2023 DE CYCLING CANADA CYCLISME

La Politique de Cycling Canada Cyclisme prévoit que :

Contre-la-montre individuel des hommes U23 :

1. Meilleur finisseur au Championnat canadien sur route 2023 - Contre la montre individuel hommes U23.
2. À la discrétion de l'entraîneur en fonction des autres facteurs énumérés à la section D, clause 3.

Section D, Clause 3 – AUTRES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA SÉLECTION

En plus des critères de sélection spécifiques, la sélection peut prendre en considération un ou plusieurs des facteurs supplémentaires suivants, sans ordre particulier:

- Les performances passées du coureur et/ou ses résultats en compétition internationale.
- Le potentiel du coureur à contribuer aux futures performances des Championnats du monde, des Jeux olympiques ou des Jeux paralympiques.
- Les capacités techniques du coureur.
- Les aptitudes tactiques du coureur.
- La capacité physique / la condition physique du coureur.
- L'adéquation du coureur au parcours, au lieu et aux conditions environnementales de l'épreuve.
- L'attitude, le sang-froid et le comportement du coureur dans des environnements compétitifs sous haute pression.
- Les résultats de tous les tests scientifiques du coureur effectués par CC, y compris les tests biomécaniques et physiologiques.
- La constance et la fiabilité du coureur en compétition.
- La capacité du coureur à contribuer au résultat de l'équipe.
- L'assiduité, la performance, l'attitude et la conduite du coureur à l'entraînement lorsqu'il est membre du programme de l'équipe nationale (DTE, camp d'entraînement ou compétition).
- Le niveau de communication du coureur avec le CC, y compris le partage des programmes d'entraînement et des rapports avec l'entraîneur national concerné.

OBSERVATIONS DES PARTIES

Le Demandeur fait valoir que Cycling Canada Cyclisme avait de nombreuses informations, outre les résultats des Championnats canadiens, mais n'a pas consulté ces informations avant de prendre sa décision. Il dit que Cycling Canada Cyclisme aurait dû consulter le Demandeur à propos de sa situation. Il aurait dû considérer que le Demandeur aurait été un meilleur choix pour l'équipe et que malgré son mauvais équipement, il a quand même eu un résultat « étonnant ». Cette performance aurait dû entraîner une conversation au sujet du Demandeur. Il estime qu'il y a de nombreux facteurs dans la section D,

clause 3, qui auraient dû être appliqués au Demandeur, mais que Cycling Canada Cyclisme n'en a pas tenu compte. Il fait valoir également que les problèmes de vélo liés à la chaîne d'approvisionnement constituent des « circonstances atténuantes » prévues à la Politique de sélection des routes de 2023. Il demande en conséquence d'être nommé au sein de l'équipe à la place de M. Jussaume. L'Intimé fait valoir qu'il a suivi sa politique de sélection en s'appuyant sur les recommandations du comité des entraîneurs des courses sur route. Il semble que les Championnats canadiens aient joué un rôle important dans sa décision, en particulier parce que c'était la seule compétition où le Demandeur et M. Jussaume s'étaient affrontés. Les critères de sélection sont établis et ne peuvent pas être modifiés rétroactivement. L'analyse des gains qui peuvent être réalisés avec des pneus différents et une chaîne lubrifiée est théorique et ne peut pas être appliquée uniquement à un athlète et pas à tous les athlètes. Il n'y a aucune étude sur M. Jussaume ou d'autres coureurs. Il n'y a rien non plus dans la politique de sélection qui permet de prendre en compte des considérations théoriques. Il fait remarquer également que les « circonstances atténuantes » prévues dans la politique de sélection ne s'appliquent qu'en cas de blessure, de maladie, de grossesse ou de restrictions ou retards de voyage, or aucun de ces cas ne s'applique ici.

DÉCISION

Il ne fait aucun doute que M. Walton et M. Jussaume sont tous les deux des cyclistes accomplis. Il ne m'appartient pas, en tant qu'arbitre, de décider qui est meilleur. Dans les dossiers concernant la sélection d'une équipe, j'estime que le rôle de l'arbitre consiste à déterminer si un processus de sélection était en place, si le processus était raisonnable et a bien été communiqué, et s'il a été appliqué de manière raisonnable. Le Demandeur estime qu'il n'a pas été appliqué de manière raisonnable. La Politique de sélection des routes de 2023 prévoit que le deuxième membre de l'équipe sera sélectionné à la discrétion de l'entraîneur et en fonction des facteurs énumérés à la section D, clause 3. La Politique précise que la sélection PEUT (n'est pas en majuscules dans l'original) prendre ces facteurs en considération. Il est donc clair qu'il avait été prévu que Cycling Canada Cyclisme exercerait sa discrétion et disposerait d'une certaine souplesse pour prendre ces décisions. Autrement, la Politique aurait utilisé le terme « doit » au lieu de « peut » à la section D, clause 3. J'admets que cela peut sembler être une approche technique, mais c'est ainsi que la Politique est rédigée et je dois l'interpréter tel qu'elle est rédigée. En outre, le principal argument du Demandeur repose sur une analyse relative aux pneus et aux chaînes, qui n'a été effectuée que pour le Demandeur et non pas pour M. Jussaume, mais surtout, bien qu'elle soit calculée scientifiquement, elle est théorique et dépend de nombreuses variables. Il n'y a rien, dans la politique de sélection, qui permet ou envisage ce genre d'analyse.

Je conclus, en conséquence, qu'il n'y a pas eu d'erreur dans le processus de sélection effectué par Cycling Canada Cyclisme et je rejette l'appel du Demandeur.

Fait à Toronto, le 31 juillet 2023

“Jonathan Fidler”

Arbitre